



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 16 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric JOSEPH, Adjoint, et M. Antoine BICHAREL, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Antoine BICHAREL donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2026-70. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE AU PROFIT D'UNE ORMOISE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne par le collège Condorcet de Fleury-les-Aubrais.

Ce séjour a eu lieu du 29 mars au 3 avril 2026 à destination de Tarragone et concerne une jeune Ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 400,00 €.

Une délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 151,00 € répartie comme suit :

| Nom            | Prénom       | Participation Mairie d'Ormes |
|----------------|--------------|------------------------------|
| HOUDAS VIGNEAU | Lily         | 151,00 €                     |
|                | <b>TOTAL</b> | <b>151,00 €</b>              |

*Monsieur Éric VIGNEAU, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote compte tenu du fait que sa petite-fille est concernée par la présente délibération.*

**Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des votes exprimés.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 23 septembre 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

